

Délibération n° 2018-2

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	56
Présents et représentés	:	70
Votants	:	70

Le mercredi 14 février 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 8/02/2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau

Délibération n° 2018-2

M. Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Irène BESOMBES donne pouvoir à M. Jean-François VIGIER

M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Jean HAVEL

M. Frédéric DURO donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX

Mme. Sandrine GELOT donne pouvoir à M. Rémi BETIN

M. Jacques LEPELTIER donne pouvoir à Mme. Florence LORTON

M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE

Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à Mme. Sylvianne RICHARDEAU

Délibération n° 2018-2

Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE
 M. Mustapha MARROUCHI donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
 Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
 Mme. Isabelle KLJAJIC donne pouvoir à M. Claude PONS
 M. François HILLION donne pouvoir à M. Franck GAUDART
 Mme. Caroline FOUCAULT donne pouvoir à M. Thomas JOLY

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VALENTIN

Délibération n° 2018-2

Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Nicolas SAMSOEN.

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le règlement intérieur des assemblées adopté le 28 septembre 2016, notamment son article 13 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mener un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget 2018 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires 2018 ci-annexé ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°4 « Finances, Schéma de mutualisation, Ressources humaines et Services aux petites communes » du 5 février 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

À la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2018 ci-annexé et de l'organisation des débats sur les orientations générales du Budget primitif 2018.

Fait et délibéré le mercredi 14 février 2018

Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



Délibération n° 2018-2

ADOPTÉE par (70 VOIX)

70 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Fabienne GERARD , Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouïam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN , M. Jacques LEPELTIER, Mme. Florence LORTON, M. Olivier SEGBO, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Chrystel LEBOEUF, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20180214-2018-DE

Date AR Préfecture : 15-02-2018 -

Accusé de réception en préfecture
091-200056232- 20180214-2018-DE
Date de réception : 15-02-2018



Rapport d'orientations budgétaires (ROB)

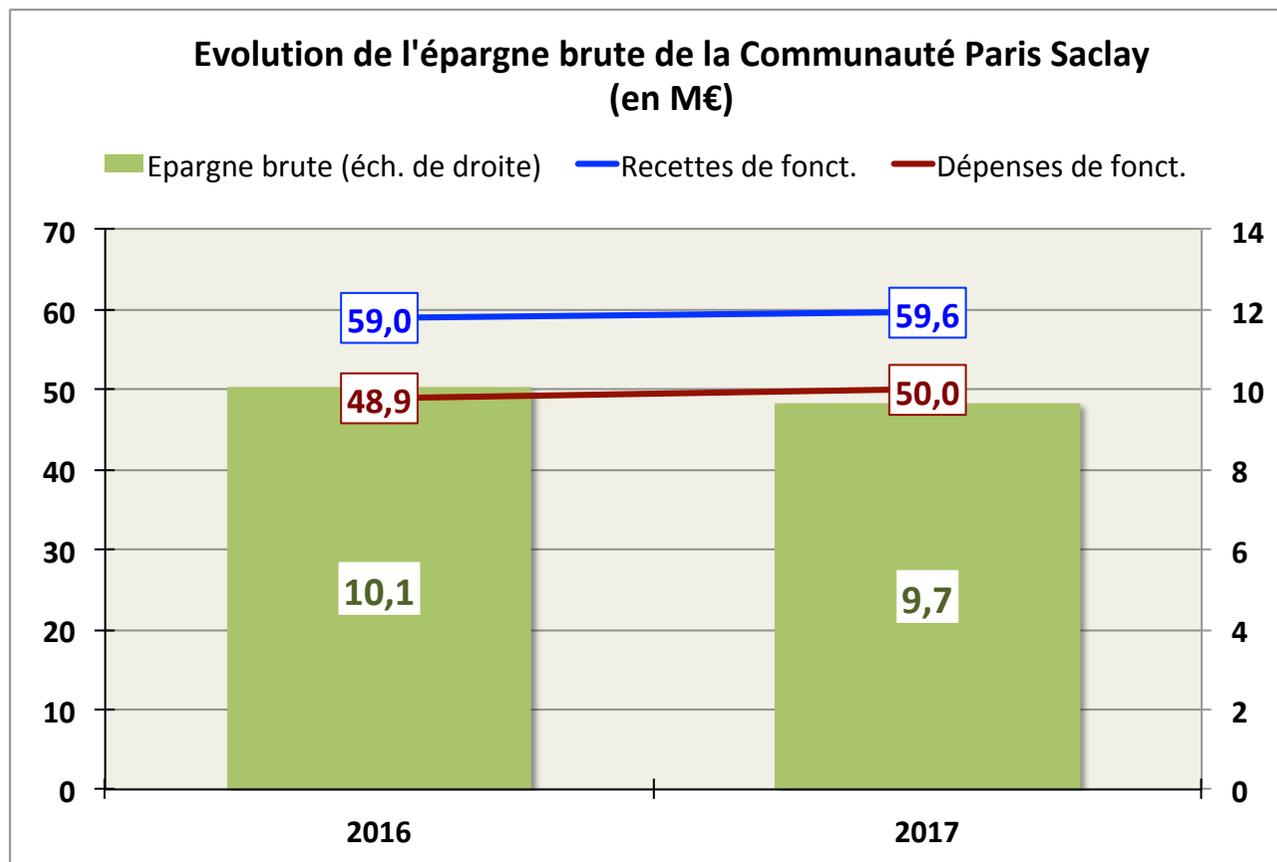
14 février 2018



PREMIERE PARTIE
ETAT DES LIEUX FINANCIER (2016-2017)

EPARGNE BRUTE

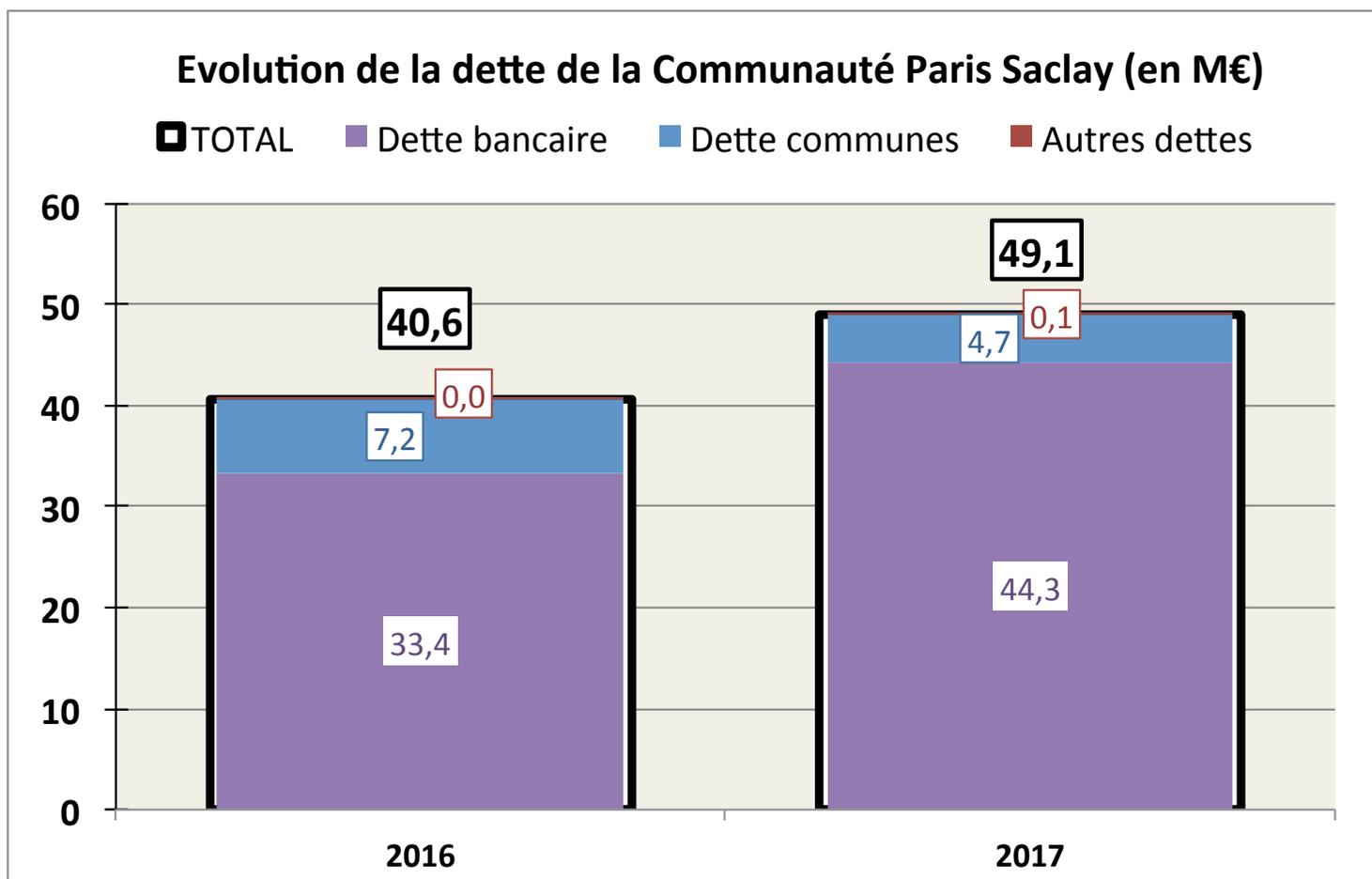
Epargne brute = **9,7 M€** en 2017, en repli de 0,4 M€.



NB : recettes et dépenses propres → cf. principes retraitements comptables en annexes

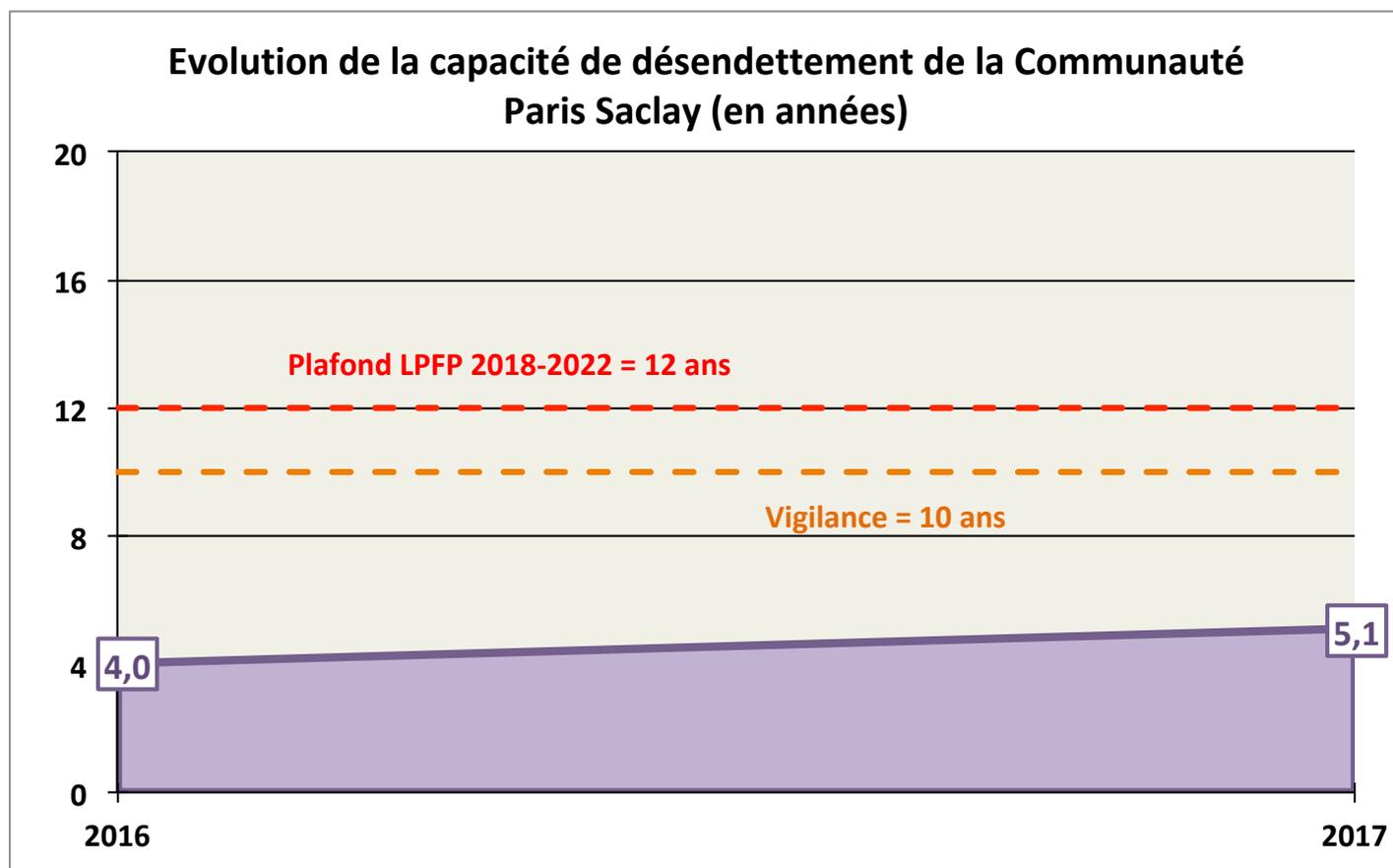
DETTE

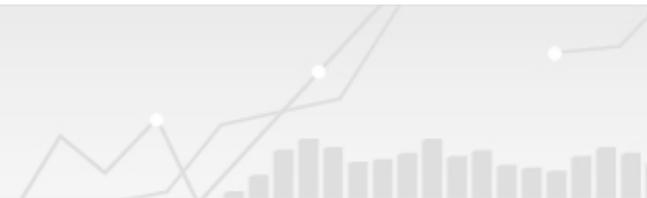
Dette = **49,1 M€** en 2017, en hausse de 8,5 M€.



CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Capacité de désendettement = **5,1 ans** → solvabilité instantanée satisfaisante.





DEUXIEME PARTIE

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE (2018-2022)

Orientations retenues

Application du pacte financier et fiscal.

Réalisation prévisionnelle du PPI à 80%.

Stabilité des taux fiscaux.

Hypothèses externes raisonnables :

- Bases fiscales : +2,5%/an hors effets particuliers sur la base d'une inflation d'1,5%/an.
 - ✓ *Un test de sensibilité à un éventuel risque de moindre dynamique fiscale (2,0%/an) sera toutefois également simulé*
- Dotations : -2,7%/an (droit constant).

Maîtrise des dépenses de fonctionnement propres calée sur la norme nationale : +1,2%/an, soit +0,6 M€/an

Prospective – Hypothèses

Recettes de fonctionnement – Fiscalité

Ménages + CFE : +2,2% en 2018, puis **+2,5%/an**, soit **+0,95 M€** en 2018

Au lieu de +2% jusqu'à présent compte tenu de l'actualisation à 1,2%, puis 1,5%/an de l'hypothèse d'inflation et donc de majoration forfaitaire.

- Hypothèse par défaut de **neutralité de la ressource de substitution à la TH** au-delà de 2019.

CVAE : *intégration de mesures nationales reportant de la CVAE 2018 sur 2019.*

- Pente générale de **+2,5%/an** perturbée en 2018–2019–2020 par un effet national de décalage de l'impôt versé aux collectivités.
 - 2018 : notification provisoire de **-0,6 M€** qui pourrait in fine se limiter à **-0,3 M€**.
 - 2019 : ressaut du au report de 2018 sur 2019 (+4 pts) → **+6,5%**.
 - 2020 : retour à la normale → **+0,5%**.
 - Puis **2,5%/an**.

Prospective – Hypothèses

Recettes de fonctionnement – Fiscalité (suite) et Dotations

Autres impôts (IFER, TASCOM, ...) : inflation prévisionnelle, soit +1,2% en 2018, puis +1,5%/an

Dotations : projection à droit constant.

- -3,3%, soit -1,8 M€ en 2018

Au lieu des -2,4% considérés jusqu'à présent, compte tenu des dispositions définitives de la loi de finances et de la position imaginable du Comité des Finances locales qui ajuste la répartition en février.

- 2019 : -1,7 M€
- Ensuite : entre -1,0 et -1,5 M€/an.

Prospective – Hypothèses

Recettes de fonctionnement – Prélèvements sur recettes

Attributions de compensation (AC) : prise en compte des transferts décidés

FPIC : maintien de l'enveloppe nationale à 1,0 Md € (loi de finances) au lieu des +15% programmés jusqu' alors → relative stabilité à attendre du prélèvement du territoire à **13-14 M€**.

- Application du pacte financier et fiscal CPS avec recul progressif de la prise en charge par l'EPCI des parts communales.
- La part CPS revient de **8,9 M€ en 2018** à **5,7 M€ en 2022**.

Reversement de dynamique fiscale (économique + nouveaux logements) aux communes, qui monte en puissance.

- Rappel : reversement aux communes d' 1/3 de la croissance des impôts économiques et de la TH hors inflation.
- 6,2 M€ en 2022 au regard des hypothèses de bases fiscales.

CONTRAT FINANCIER A PASSER AVEC L'ETAT D'ICI AU 30 JUIN

- Obligatoire dès lors que les dépenses propres de fonctionnement 2016 dépassaient **60 M€**.
- **Objectif n°1** : contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement *propres* à périmètre de compétences constant à **+1,2%/an maximum** de 2018 à 2020 (au moins).
 - **Risque de modulation à +1,05%/an pour la CPS** au regard de la croissance des dépenses de fonctionnement 2014-2016 (règles peu claires à ce stade).
 - **Seul objectif sanctionnable** → si dépassement de la trajectoire autorisée : **prélèvement sur fiscalité** égal à **75% du dépassement** (avec plafond de 2% des recettes de fonctionnement nettes).
- **Objectif n° 2** : réduire chaque année son appel à l'endettement.
- **Objectif n° 3** : capacité de désendettement inférieure à **12 ans** pour le bloc communal (10 ans pour les départements ; 9 ans pour les régions).

Prospective – Hypothèses

Dépenses de fonctionnement – Nouvelles dépenses

Nouvelles dépenses en 2018 : **+1,7 M€**

- Transport $\approx +0,4$ M€
- Développement durable/énergie $\approx +0,3$ M€
- Développement économique $\approx +0,3$ M€
- Personnel (+1,6%) $\approx +0,4$ M€ :
 - ✓ Augmentation mécanique (GVT, point d'indice, réajustement de postes de charges...): +0,32 M€
 - ✓ Solde créations / suppressions de postes (+impact embauches 2017 en année pleine): +0,25 M€
 - ✓ Mesures de gestion : -0,17 M€
- Frais financiers : +0,3 M€ : hausse de l'encours + transfert dette voirie ($\approx +0,3$ M€/an)+ transfert dette CAHB ($\approx 0,1$ M€/an, mais à considérer a priori dans la continuité de 2016-2017 pour la contractualisation)

Prospective – Hypothèses

Dépenses de fonctionnement – Economies

Norme = +1,2% à périmètre constant sur les dépenses propres, soit +0,60 M€ max pour 2018, (voire +0,5 M€ si limitation à +1,05%)

Economies nécessaires par ailleurs : -1,1 M€ (soit -2,2% ou encore -4,4% hors personnel).

- Décisions déjà prises : -0,15 M€ sur le versement de subventions culturelles et sportives
- Identification des dépenses non pérennes entre 2017 et 2018, sources d'économies pour 2018 (subventions pépinières, ZAE...) : -0,5 M€
- Autres dépenses pour le solde : \approx -0,5 M€

Prospective – Enjeux contractualisation

Dépenses de fonctionnement

Certaines marges d'appréciation pourraient être laissées au Préfet dans la détermination de l'assiette des dépenses propres de fonctionnement à laquelle doit s'appliquer la variation maximale de +1,2%/an (voire +1,05% seulement)

Principaux enjeux de discussion identifiés pour la CPS :

- Retraitements des nouvelles compétences
- Exclure le déploiement du transport (caractère structurant) et l'OIN du périmètre de dépenses normées
- Question des frais financiers liés aux reprises de dette :
 - ✓ Transfert voirie : 6 nouvelles communes à partir de 2018
 - ✓ ex CAHB, associée à l'adhésion de Verrières-le-Buisson et Wissous à partir de 2018 (avec rattrapage 2016-2017 en perspective)

Prospective – Hypothèses

Investissement

Dépenses d'investissement hors dette :

- Dépenses d'équipement : hypothèse de réalisation de **80%** du PPI (2018–2022).

Globalement stable, mais répartition différente dans le temps, avec une accélération en 2018 notamment

Recettes d'investissement :

- Subventions et FCTVA : hypothèse de réalisation de 80% du PPI

Plan pluriannuel d'investissement pondéré à 80%

Chiffres en M€	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	63,7	52,5	30,2	23,9	23,4
Subventions	-21,8	-10,1	-4,7	-4,5	-4,5
FCTVA	-10,3	-8,2	-3,7	-3,1	-3,1
TOTAL NET	31,5	34,3	21,9	16,3	15,8

Prospective – Hypothèses

Dettes

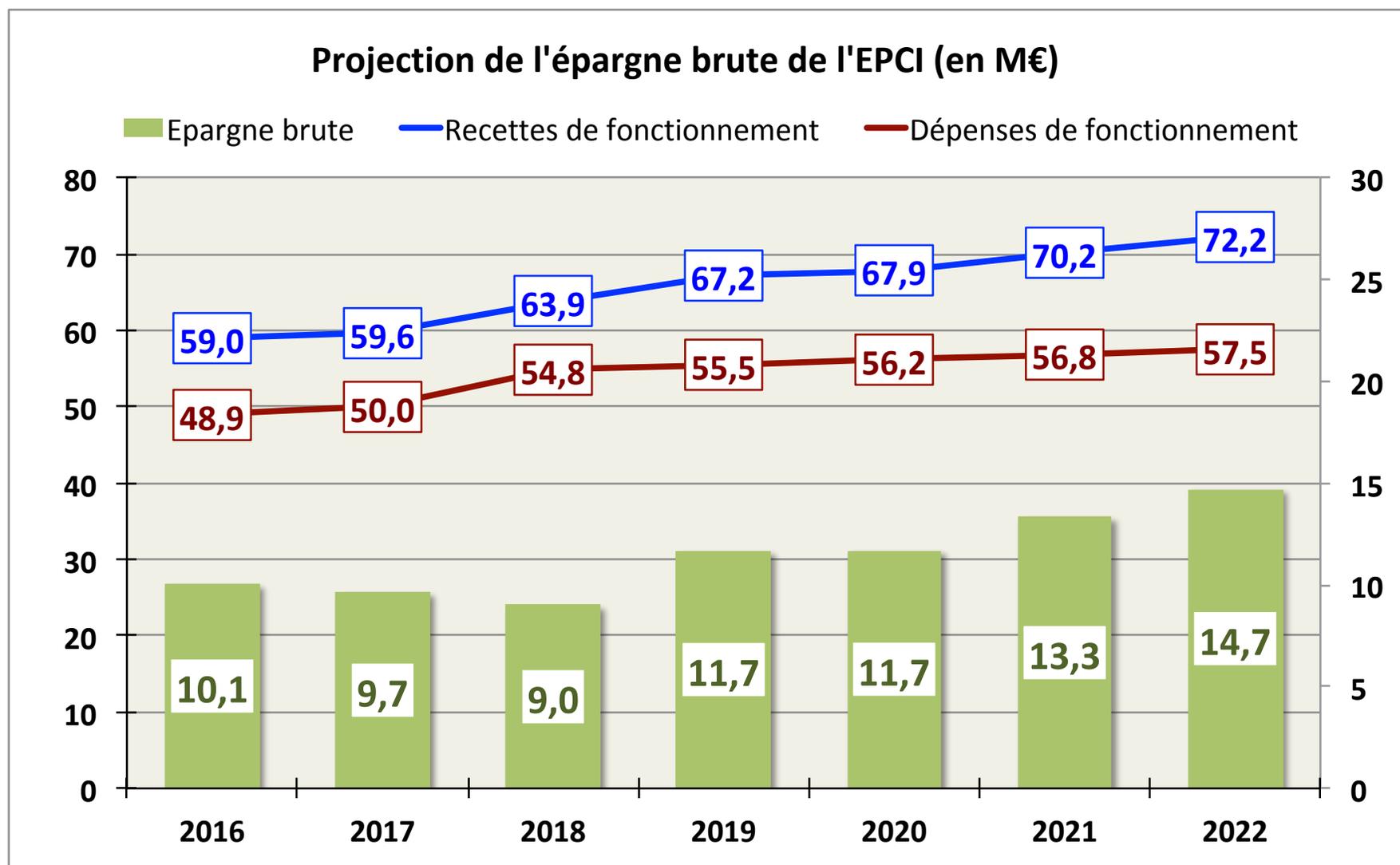
Transferts :

- prise en compte des **9 M€ d'emprunts** récupérés auprès des 6 communes concernées par le nouveau transfert de la compétence voirie à compter du 1er janvier 2018.
- prise en compte de la **dette récupérée auprès de l'ex-CAHB**, associée à l'adhésion de Verrières-le-Buisson et Wissous → hypothèse de **4,5 M€** dans l'attente de l'accord définitif avec des régularisations à prévoir sur l'exercice comptable 2018.

Service de la dette :

- Connu sur la dette en place fin 2017
- Dette à venir calibrée afin d'équilibrer les comptes prévisionnels à fonds de roulement 0.
- Durée de 15 ans et **taux d'intérêt moyen de 2,0% en 2018, puis 2,5% à partir de 2019.**

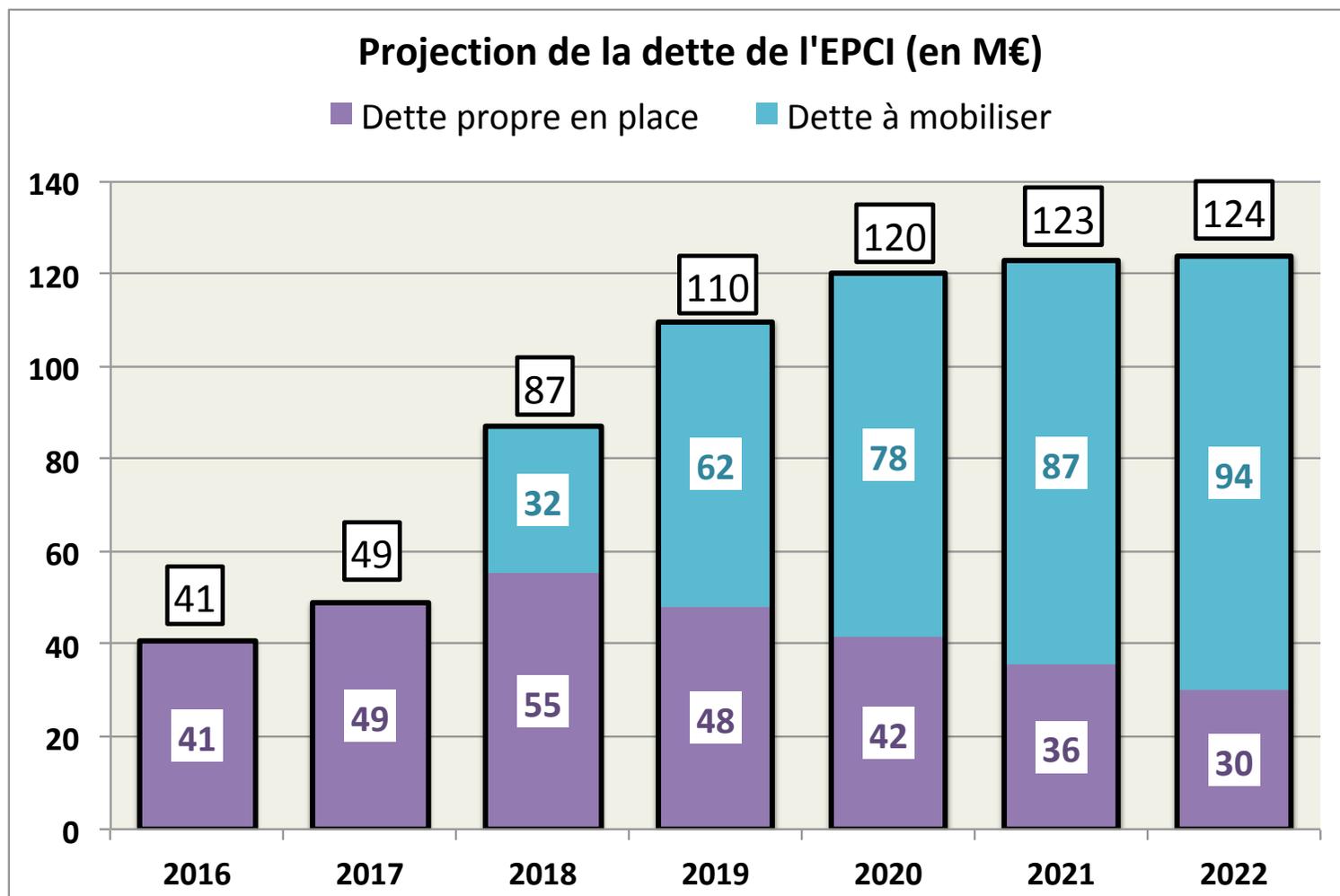
PROSPECTIVE – RESULTATS



PROSPECTIVE – EPARGNE BRUTE ET DETTE – EXPLICATION DES ECARTS

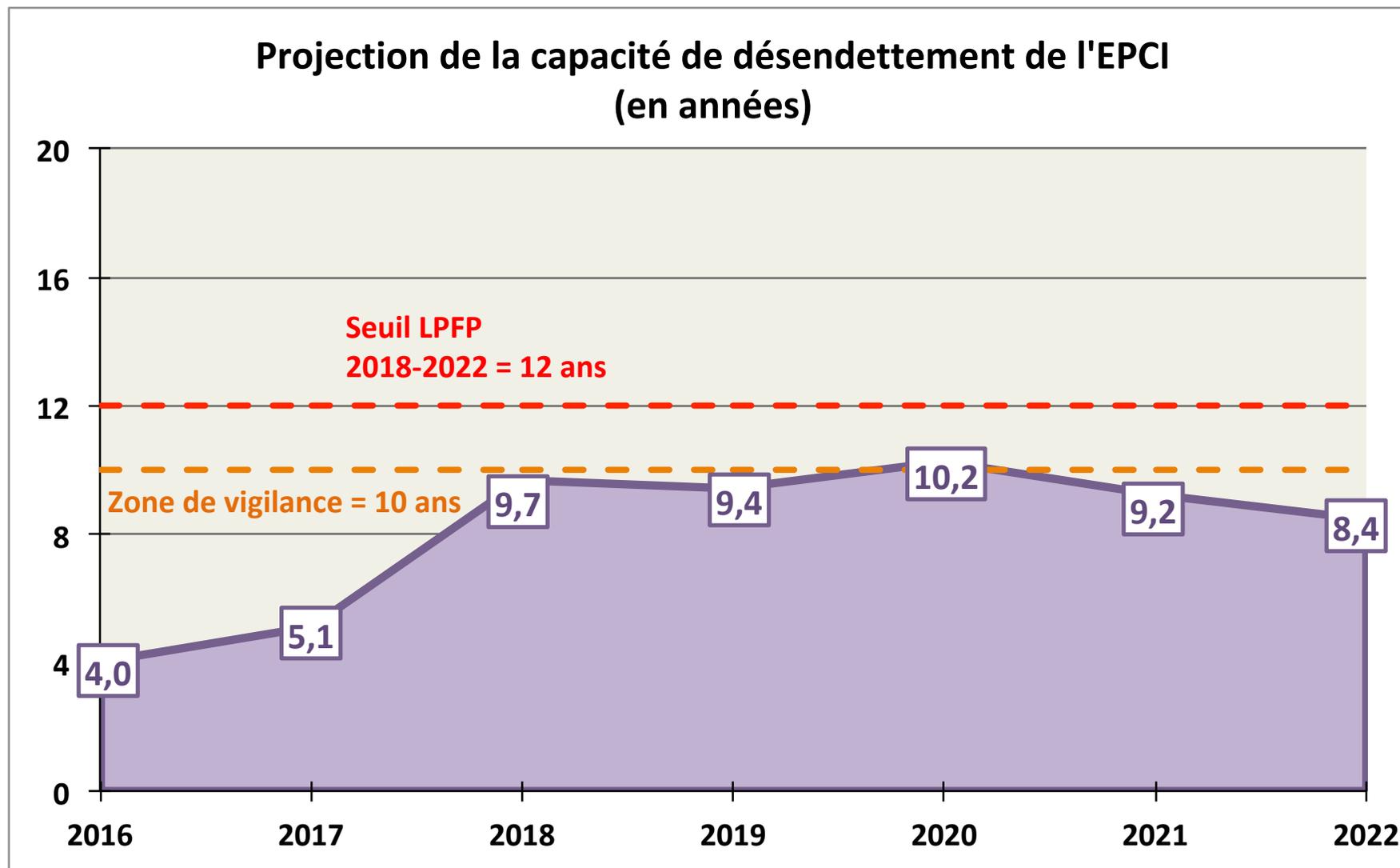
- **Epargne brute 2018 = 9,0 M€ vs 7,6 M€ dans la précédente version de la prospective, soit +1,4 M€ → principaux effets :**
 - CVAE : **+0,3 M€** : prise en compte du caractère provisoire de la notification.
 - Intérêts de la dette moins importants que prévu → **-0,6 M€**, car le rattrapage 2016-2017 liés à la dette CAHB était considéré comme intégralement dus au titre de l'exercice 2018.
 - FPIC : effacement de la hausse projetée de 0,4 M€ vu le gel de l'enveloppe nationale et le relèvement du plafond de cotisation (13,5%) → **-0,2 M€** pour la CPS.
 - Dépenses de gestion propres : **-0,4 M€** après recalage du CA 2017.
- **Dettes 2018 = 87 M€ vs 80 M€ dans la précédente version de la prospective, soit +1,4 M€**
 - Point de départ plus élevé à fin 2017
 - Anticipation de 9 M€ de dépenses d'équipement sur l'exercice.

PROSPECTIVE – RESULTATS

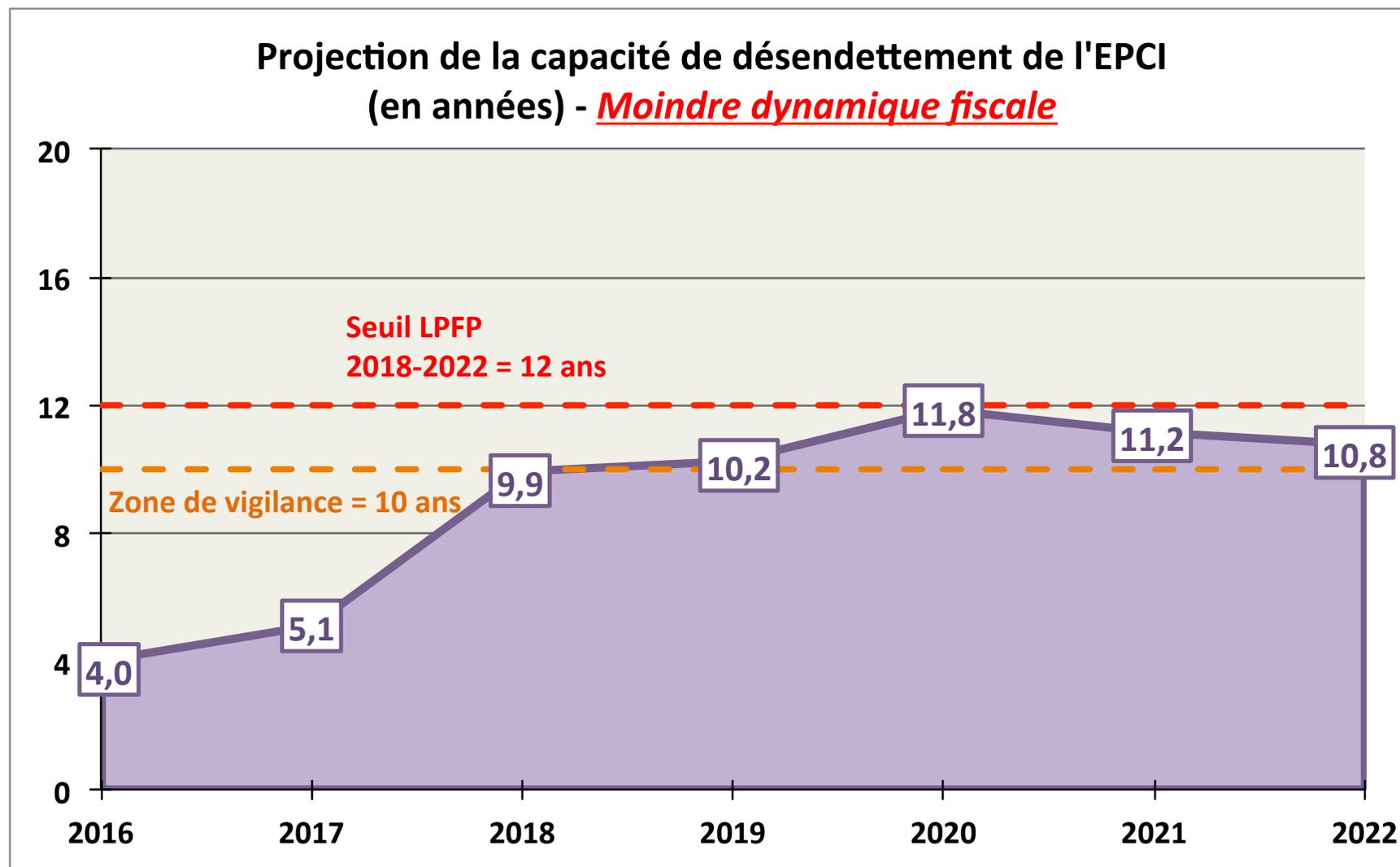


***NB :** l'objectif de désendettement intégré à la contractualisation ne serait pas respecté.*

PROSPECTIVE – RESULTATS – SCENARIO DE BASE



PROSPECTIVE – RESULTATS – SCENARIO MOINDRE DYNAMIQUE FISCAL



PROSPECTIVE – RESULTATS - FONCTIONNEMENT

Montants en M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne annuelle 2018/2022 (en %)
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors OM)							
. dont contributions directes	96,8	97,3	99,7	102,2	104,8	107,4	+2,5%
. dont autres impôts	41,7	41,4	43,8	44,1	45,1	46,2	+2,7%
. dont DGF (dot. Interco et dot. Compensation)	54,1	52,7	51,3	50,2	48,8	47,4	-2,6%
. dont DCRTP	0,7	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-100,0%
. dont FCTVA fonctionnement	0,4	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	+1,5%
. dont autres recettes	8,0	7,2	7,3	7,4	7,4	7,5	+1,1%
SOUS-TOTAL RRF avant prélèv. sur fiscalité	201,6	199,6	202,8	204,6	206,9	209,3	+1,2%
. dont AC nettes (retraitées)	-124,3	-118,5	-118,5	-118,5	-118,5	-118,5	+0,0%
. dont FNGIR	-6,6	-6,6	-6,6	-6,6	-6,6	-6,6	+0,0%
. dont FPIC	-10,6	-8,9	-8,0	-7,5	-6,5	-5,7	+10,5%
. dont revers. communes fisca. économique	-0,5	-1,4	-2,0	-3,5	-4,3	-5,3	-38,5%
. dont revers. communes fisca. nvx logements	0,0	-0,3	-0,5	-0,6	-0,8	-0,9	-31,3%
SOUS-TOTAL prélèvements sur fiscalité	-142,0	-135,7	-135,6	-136,7	-136,7	-137,1	-0,2%
RECETTES PROPRES DE FONCTIONNEMENT	59,6	63,9	67,2	67,9	70,2	72,2	+3,1%
<i>Variation annuelle</i>	<i>+1,1%</i>	<i>+7,1%</i>	<i>+5,2%</i>	<i>+1,0%</i>	<i>+3,4%</i>	<i>+2,9%</i>	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors OM)							
. dont personnel	24,7	25,1	25,4	25,7	26,0	26,3	+1,2%
. dont autres charges de gestion courante	24,0	28,1	28,1	27,9	28,1	28,4	+0,2%
SOUS-TOTAL DRF de gestion	48,7	53,3	53,5	53,7	54,1	54,7	+0,7%
. dont frais financiers	1,3	1,6	2,0	2,5	2,7	2,8	+15,2%
SOUS-TOTAL service de la dette fonctionnement	1,3	1,6	2,0	2,5	2,7	2,8	+15,2%
DEPENSES PROPRES DE FONCTIONNEMENT	50,0	54,8	55,5	56,2	56,8	57,5	+1,2%
<i>Variation annuelle</i>	<i>+2,2%</i>	<i>+9,7%*</i>	<i>+1,2%</i>	<i>+1,2%</i>	<i>+1,2%</i>	<i>+1,2%</i>	
* soit +1,2% après la neutralisation des nouvelles charges de fonctionnement liées au transfert de la compétence voirie							
EPARGNE BRUTE	9,7	9,0	11,7	11,7	13,3	14,7	

PROSPECTIVE – RESULTATS – INVESTISSEMENT ET DETTE

Montants en M€

2017	2018	2019	2020	2021	2022
------	------	------	------	------	------

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	32,3	74,0	49,8	28,6	21,5	19,9
. dont subventions (PPI)	13,1	21,8	10,1	4,7	4,5	4,5
. dont FCTVA (PPI)	2,9	10,3	8,2	3,7	3,1	3,1
. dont divers	2,7	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
. dont emprunts nouveaux	13,6	41,3*	31,1	19,8	13,4	11,9

* dont +9 M€ de dette récupérée auprès des 6 communes dans le cadre du transfert voirie au 1er janvier 2018 + dette ex CAHB

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	37,9	72,0	61,5	40,4	34,9	34,6
. dont dépenses d'équipement (PPI)	31,8	63,7	52,5	30,2	23,9	23,4
. dont divers	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
. dont amortissement en capital de la dette	5,1	7,7	8,4	9,6	10,4	10,7

EPARGNE BRUTE	9,7	9,0	11,7	11,7	13,3	14,7
DETTE au 31/12	49,1	87,1*	109,7	119,9	122,9	124,0
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en années)	5,1	9,7	9,4	10,2	9,2	8,4

* dont +9 M€ de dette récupérée auprès des 6 communes dans le cadre du transfert voirie au 1er janvier 2018 + dette ex CAHB

Projets pour 2018

Montants en k€

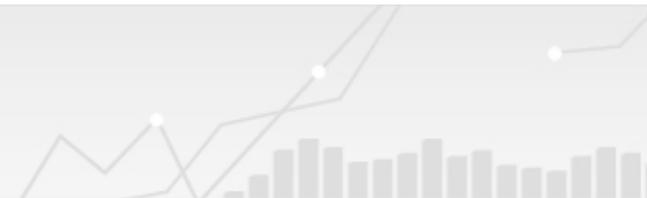
Prévisions Enveloppes de dépenses	BP 2018
Projets communautaires	38 550
Voirie	27 667
SIC	3 897
Politique de la ville	1 000
TOTAL	71 114

Projets communautaires	BP 2018
Requalification zone d'activités de Courtaboeuf, ZAE Vigne aux Loups et divers ZAE	9 536
Culture (CRD, CRI, Médiathèque Bures, mobilier et matériel des réseaux)	8 056
Opérations communales (CDT ex-CAEE)	7 510
Circulations douces	4 487
Aménagement quartier de la Mesure	3 377
Transports	1 614
Habitat, surcharges foncières	1 546
Divers travaux bâtiments	970
Divers	1 454
TOTAL Projets communautaires	38 550

Budgets annexes

Budgets	Commentaires	Prévisions des dépenses réelles de fonctionnement (en cours d'élaboration)
Budget annexe aménagement (Courtaboeuf 8 et 10)	Equilibré en dépenses et recettes	6 780 k€
Budget annexe eau	Equilibré en dépenses et recettes	250 k€
Budget annexe pépinières	Subvention d'équilibre (75 000 €) / intégration Créa Paris Saclay	790 k€
Création budget annexe Gemapi	Equilibré en dépenses et recettes	4 352 k€

***NB** : pas d'emprunt à souscrire, ni de remboursement d'emprunt prévu sur les budgets annexes.*



TROISIEME PARTIE
FOCUS PERSONNEL

Personnel – Effectifs et durée du travail

Nouvelles dispositions art. L2312-1 du CGCT : source bilan social 2016

Les **effectifs** au 31 décembre sont de **539 agents**, répartis en :

- 370 fonctionnaires (69%)
- 169 contractuels (31%)

La **durée du travail** est fixée au regard des textes à **1 607 heures/an**

Statut	Effectifs	%
Fonctionnaires	370	69%
Contractuels	169	31%
Ensemble	539	100%

Personnel – Effectifs par catégorie

La filière culturelle représente 51,2% des effectifs.

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Administrative	35	26	72	133
Technique	24	11	87	122
Culturelle	69	177	30	276
Animation	0	3	1	4
Autre*	0	0	4	4
TOTAL	128	217	194	539

* contrats aidés : secteurs politique de la ville, maison de la justice et du droit, maisons intercommunales de l'emploi des Ulis et de Massy

Personnel – Départs

Avec 48 départs contre 54 arrivées au 31 décembre 2016, le taux de turn-over de la CPS pour 2016 est de 9,46%.

Motifs des départs	
Mutation	7
Fin de contrat	18
Retraite	7
Démission	10
Détachement	4
Disponibilité	2
TOTAL	48

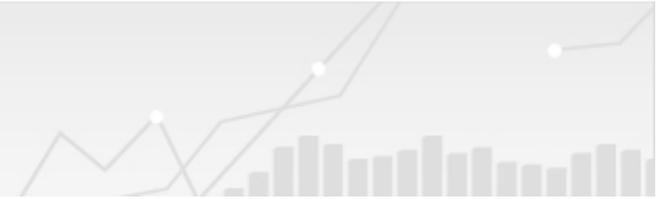
Personnel – Absentéisme et organisation du travail

Le **taux d'absentéisme** s'élève à 5,1% (contre 9,2% au plan national).

Au 31 décembre 2016, 33 agents bénéficiaient d'un temps partiel. Ce sont des femmes pour 84,8%.

Les agents à temps partiel représentent 6,1% contre 20,2% sur l'ensemble de la FPT.

Temps de travail	Effectifs	%
Temps complet	378	70%
Temps partiel	161	30%
TOTAL	539	100%



ANNEXE 1 : METHODOLOGIE

METHODOLOGIE – RETRAITEMENTS COMPTABLES

- Quelques **retraitements comptables** apportés aux données brutes, dont le principal objectif est d’apprécier de manière plus fine et structurelle le **niveau et la trajectoire passés de l’épargne brute**.
 - **les contributions au titre des AC** (attributions de compensation), **du FPIC** (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), **du FNGIR** (fonds national de garantie individuelle des ressources) et **aux mécanismes de reversement de dynamique fiscale, bien que « comptablement » inscrites en dépenses, correspondent « financièrement » à un prélèvement sur recettes** et seront donc considérées comme tel dans l’analyse.
 - ✓ *Notion de « recettes nettes (des prélèvements fiscaux) ».*
 - les flux liés à la compétence ordures ménagères sont isolés dans l’analyse (perspective d’équilibre entre recettes et dépenses)
 - rattachement aux exercices pertinents d’un certain nombre d’opérations
 - transfert en section d’investissement de certains flux ayant affecté la section de fonctionnement, en raison de leur dimension et de leur caractère non récurrent

METHODOLOGIE – LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

- Pour juger du poids de la dette, plutôt que de rapporter l'encours au nombre d'habitants, mieux vaut **rapporter celui-ci à son principal moyen de remboursement : l'épargne brute** (recettes propres de fonctionnement moins les dépenses propres de fonctionnement).
- La **capacité de désendettement** constitue un indicateur clef de la situation financière d'une collectivité et en particulier de sa **solvabilité**.
 - Mode de calcul : ratio dette / épargne brute (exprimé en années).
 - Bornes considérées :
 - ✓ Aisance financière : **< 5-7 ans** ;
 - ✓ *Moyenne 2016 des communautés d'agglomération = 5,3 ans.*
 - ✓ Zone de vigilance : **10 ans** ;
 - ✓ Nouveau seuil plafond LPFP 2018-2022: **12 ans**, (+/- la durée de vie moyenne résiduelle (demi-vie) du patrimoine public local et des emprunts mobilisés pour le financer).



ANNEXE 2 : ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

CONTEXTE MACROECONOMIQUE : CROISSANCE ET INFLATION

- Accélération de la croissance économique en France et en zone Euro en 2017-2018 → **autour de 2% attendus en France.**

Croissance économique en zone euro et en France

	2013	2014	2015	2016	Prév 2017	Prév 2018
Zone euro	-0,3%	0,9%	1,9%	1,7%	2,3%	2,4% à 2,5%
France	0,6%	0,9%	1,1%	1,2%	1,8%	1,9% à 2%

- Accélération corrélative de l'inflation → **plus d' 1,5% attendus** après les 1,2% de 2017.

Inflation en zone euro et en France

	2013	2014	2015	2016	Prév 2017	Prév 2018
Zone euro	1,3%	0,4%	0,0%	0,2%	1,5%	1,5% à 1,7%
France	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,2%	1,5% à 1,7%

CONTEXTE MACROECONOMIQUE : TAUX D'INTERET

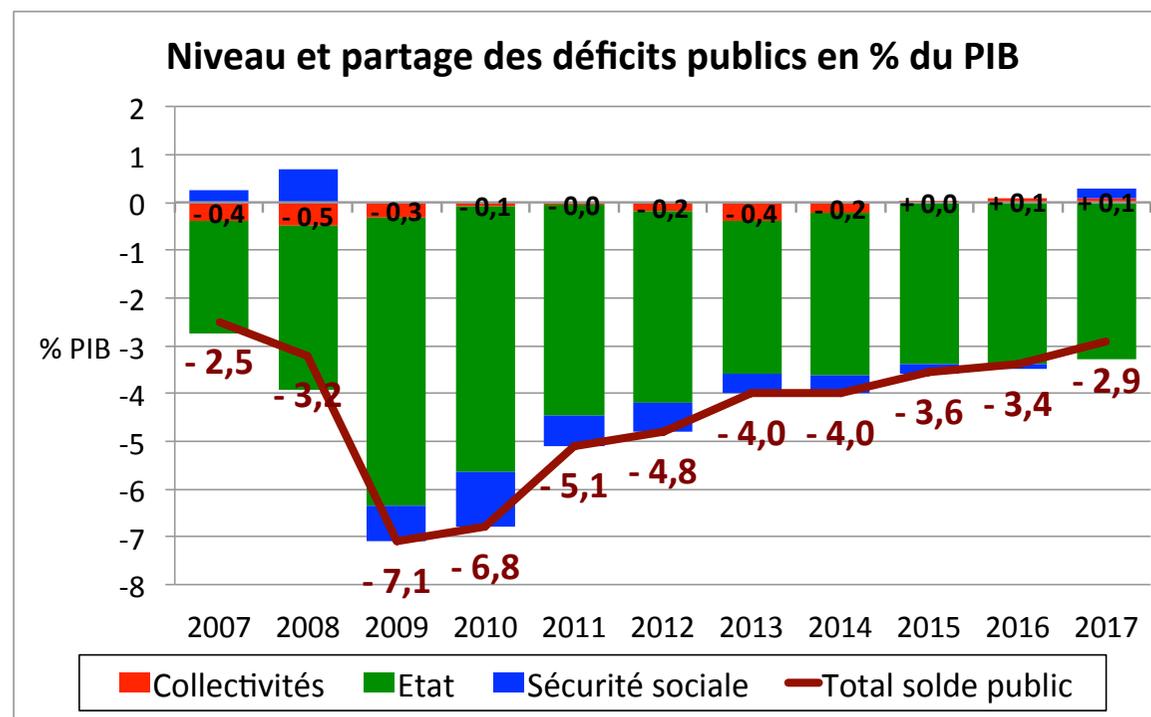


- Par voie de conséquence, **les taux d'intérêt, au plus bas en 2016-2017, devraient amorcer une remontée, a priori lente** compte tenu des risques qui continuent de planer sur l'économie européenne (hausse de l'euro, endettement privé, ...).
- **Hausse des taux longs (= des taux fixes) à prévoir en 2018** en relation avec l'arrêt programmé de achats d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne.
 - Depuis décembre 2017, les taux fixes se sont déjà tendus de 0,30 point.
- **Hausse des taux courts (= des taux variables : Euribor, Eonia), actuellement négatifs, à attendre à compter de la fin 2018 et plus probablement de 2019** lorsque la BCE commencera de relever ses « taux directeurs ».

CONTEXTE MACROECONOMIQUE : DEFICITS PUBLICS FRANCAIS

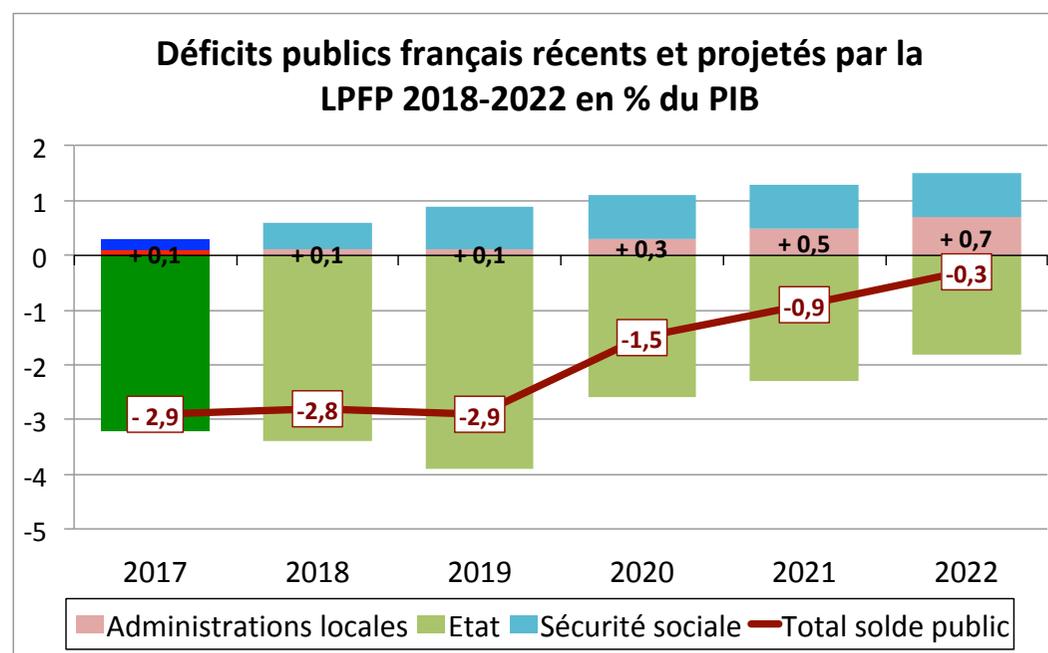
- Les déficits publics vont repasser **pour la première fois depuis 10 ans sous le plafond européen de 3%** qui exposait la France à une amende.
- Rappel : déficit = endettement net.

• Les collectivités locales, en désendettement net depuis 2 ans malgré la baisse des dotations, ont apporté leur contribution positive à cette embellie.



CONTEXTE MACROECONOMIQUE : LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

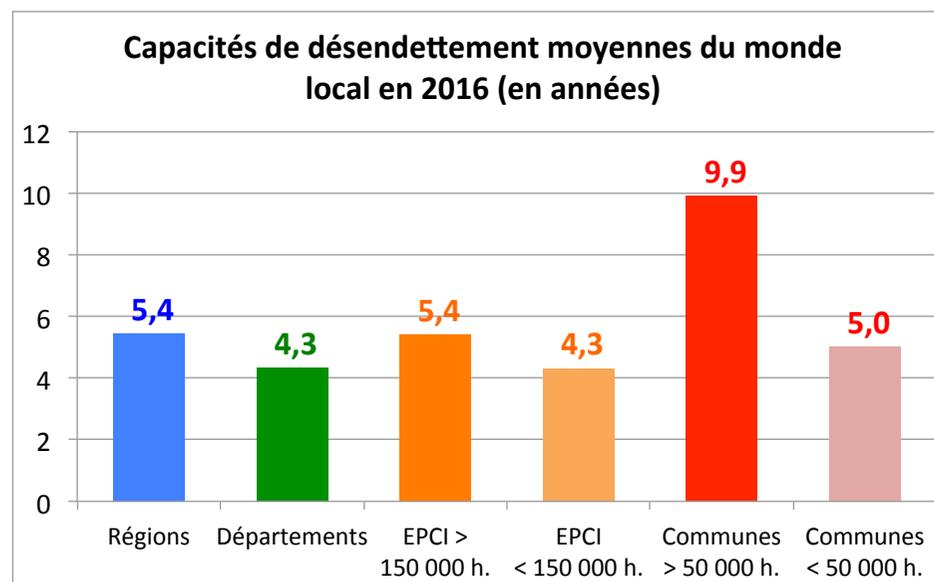
- En vertu de ses engagements européens, la France doit faire mieux et **tendre vers un déficit voisin de zéro à moyen terme.**
- Cadre dans lequel s'inscrit précisément **la loi de programmation des finances publiques 2018-2022** votée en décembre 2017.
- Mais l'Etat se considérant dans l'incapacité de revenir lui-même à l'équilibre.



→ **L'Etat attend des collectivités et de la sphère sociale qu'elles le suppléent en dégagant des excédents de financement.**

CONTEXTE MACROECONOMIQUE : LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

- Les excédents de financement que l'Etat attend des collectivités impliquent **un désendettement de 14% d'ici 2020 et 32% d'ici 2022.**
- **Paradoxal alors que le monde local ne fait pas face à un problème de surendettement : cf. les ratios de désendettement moyens.**



CONTEXTE MACROECONOMIQUE : LA LPFP 2018-2022 : 3 OBJECTIFS ASSIGNES AU MONDE LOCAL

- **OBJECTIF N° 1** : Réduire les besoins de financement, i.e. les appels à l'emprunt dans une proportion permettant le désendettement d' 1/3 d'ici 2022.
- **OBJECTIF N° 2** : Maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement (hors reversements) à +1,2%/an moyens.
 - Cet objectif n'est pas *une fin* du point de vue de l'Etat, mais *le moyen* d'assurer le désendettement sans compression de l'investissement.
- **OBJECTIF N° 3** : Contenir le ratio de désendettement sous 12 ans.
 - 10 ans pour les départements, 9 ans pour les régions.

CONTEXTE MACROECONOMIQUE : LA LPFP 2018-2022 : LA CONTRACTUALISATION

- **Les 3 objectifs vont être contractualisés par les plus grandes collectivités avec le Préfet sur un horizon de 3 ans (pour commencer).**
 - Régions, départements
 - Entités du bloc communal dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 hors reversements **dépassaient 60 M€.**
 - **CPS** et Ville de Massy sur le territoire.
- Les échanges avec le Préfet permettront de personnaliser (dans certaines limites) la convention et la trajectoire financière associée.
- Personnalisation d'ores et déjà inscrite dans la loi : **la modulation du taux de croissance des dépenses de fonctionnement selon 3 critères spécifiques à la collectivité.**

CONTEXTE MACROECONOMIQUE : LA LPFP 2018-2022 : LA CONTRACTUALISATION – MODULATION DE LA NORME DE DEPENSES

Modulations de la norme centrale de dépenses de fonctionnement (+1,2%/an)

	Minoration dans la limite de -0,15 pt	Majoration dans la limite de +0,15 pt
Critère 1 : croissance démographique	Croissance 2013-2018 < de plus de 0,75 pt à la moyenne nationale --> évolution < -0,25%/an	Croissance 2013-2018 > de plus de 0,75 pt à la moyenne nationale --> évolution > 1,25%/an*
Critère 2 : richesse de la population	Revenu par habitant > 115% de la moyenne nationale	Revenu par habitant < 80% de la moyenne nationale**
Critère 3 : efforts passés en fonctionnement	Croissance 2014-2016 des dépenses réelles de fonctionnement > croissance moyenne de la catégorie*** + 1,5 pt	Croissance 2014-2016 des dépenses réelles de fonctionnement < croissance moyenne de la catégorie*** - 1,5 pt

* Ou logements ayant donné lieu à PC > 2,5% des logements

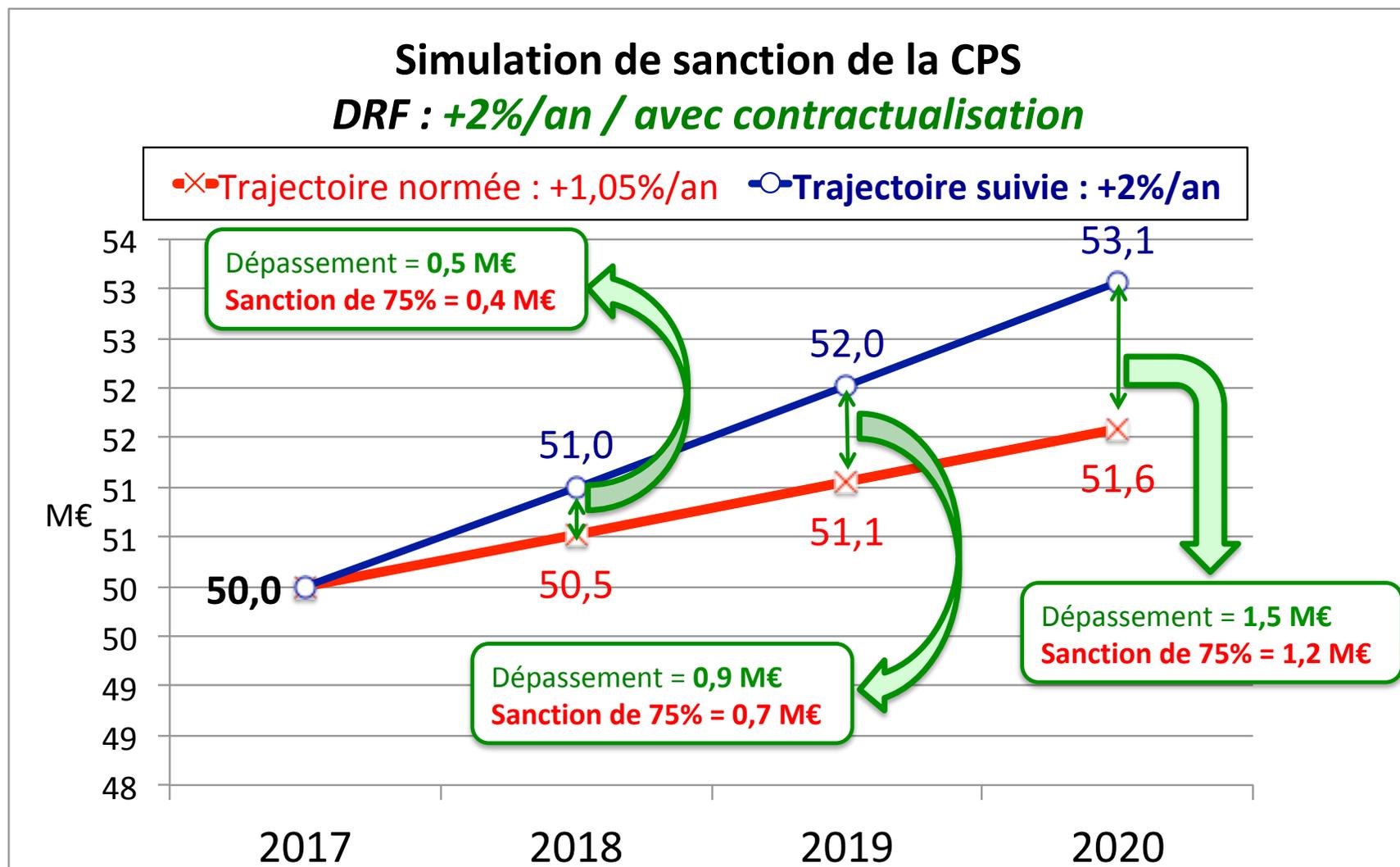
** Ou pour les communes et EPCI : population en QPV > 25%

*** Communes : -1,2% / EPCI : +5,4% / Départements : +1,6% / Régions : +1,9%, sans retraitement et dans l'attente du décret d'application de la loi.

CONTEXTE MACROECONOMIQUE : LA LPFP 2018-2022 : LA CONTRACTUALISATION - SANCTIONS

- A l'issue des débats parlementaires, seule est sanctionnable la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- Tout dépassement de la trajectoire autorisée donnera lieu à **une pénalité égale à 75% du dépassement**.
 - 100% si la collectivité refuse de contractualiser.
 - **Plafonnement** dans tous les cas à **2% des recettes réelles de fonctionnement nettes des reversements**.
- Le respect de la trajectoire ouvrira droit à une majoration de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
 - Avantage (très) symbolique.

CONTEXTE MACROECONOMIQUE : LA LPFP 2018-2022 : LA CONTRACTUALISATION – SIMULATION DE SANCTION



CONTEXTE MACROECONOMIQUE : LA LPFP 2018-2022 : SUITES ?

- **Extension du barème de sanction à la trajectoire de désendettement, la seule qui importe réellement à l'Etat ?**
 - Comment l'Europe pourra-t-elle valider un plan de résorption des déficits français aussi peu étayé ?
- **Elargissement du champ des collectivités tenues de contractualiser ?**
 - Abaissement du seuil de 60 M€.
- La norme nationale s'appliquant à toutes les collectivités, **celles non-tenues de contractualiser ne devraient pas s'en désintéresser totalement.** Il serait imaginable que l'Etat vienne les sanctionner a posteriori d'une manière ou d'une autre.

CONTEXTE MACROECONOMIQUE : LA LPFP 2018-2022 : AUTRES DISPOSITIONS

- **Fin des ponctions de l'Etat sur les dotations → stabilité d'ensemble d'ici 2022 (hors FCTVA).**
- **Fin des ponctions ≠ stabilité des dotations individuelles !**
 - Dans le cadre d'une enveloppe de concours aux collectivités constante d'ici 2022, des dotations doivent baisser pour permettre à d'autres d'augmenter (DSU, DSR, ...).
- **La CPS est particulièrement exposée. Sur les 55 M€ qu'elle touche encore, elle devrait perdre 1,5 à 2 M€/an à droit constant.**
 - En particulier, l'Etat ponctionnera pour la première fois en 2018 la « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle » des EPCI, soit une perte de 0,7 M€ d'ici 2019.

CONTEXTE : PRINCIPALES DISPOSITION DE LA LOI DE FINANCES RELATIVES AUX EPCI – ALLEGEMENT DE TH

- **Disparition de la TH pour 80% des Français (50% du produit).**
 - Coût pour l'Etat ≈ 10 Mds €.
- **Mise en œuvre en 3 ans : 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020.**
 - Ambition présidentielle de supprimer le solde de la TH ensuite.
- **Plafonds d'éligibilité :**

Seuils d'éligibilité au nouveau dégrèvement de taxe d'habitation

	Personne seule (1 part)	Couple ou famille monoparentale avec 1 enfant (2 parts)	Couple avec 1 enfant (2,5 parts)	Couple avec 2 enfants (3 parts)	Couple avec 3 enfants (4 parts)
Revenu fiscal de référence ouvrant droit au dégrèvement	27 000 €	43 000 €	49 000 €	55 000 €	67 000 €
<i>Salaire mensuel net correspondant</i>	<i>2 500 €</i>	<i>3 981 €</i>	<i>4 537 €</i>	<i>5 093 €</i>	<i>6 204 €</i>

CONTEXTE : PRINCIPALES DISPOSITION DE LA LOI DE FINANCES RELATIVES AUX EPCI – ALLEGEMENT DE TH

- **Forme du dédommagement des collectivités :**
 - « **Dégrèvement** » = l'Etat paiera à la place du contribuable, y compris la majoration forfaitaire et les logements nouveaux → **parfaite neutralité pour les collectivités ... du moins jusqu'en 2020.**
 - Prise en charge par l'Etat sur la base **des taux et abattements votés en 2017** → les hausses de taux, seront imputées aux contribuables, dégrévés ou pas.
 - Exemple : « taxes GEMAPI » instituées en 2018.
- Le Gouvernement a annoncé dans l'exposé des motifs de la loi **un dispositif de neutralisation à partir de 2020 des relèvements de taux éventuellement votés en 2018-2019.**
 - La ressource de remplacement de la TH mise en place à partir de 2020-2021 (TFB départementale ?) ne devrait pas compenser les hausses de taux postérieures à 2017 (dont GEMAPI).

CONTEXTE : PRINCIPALES DISPOSITION DE LA LOI DE FINANCES RELATIVES AUX EPCI – AUTRES MESURES FISCALES

- Exonération de cotisation minimum de CFE des contribuables de la tranche de chiffre d'affaires < 5 000 € à partir de 2019.
- **Mesure fiscale en faveur du petit commerce :**
 - Possibilité d'instaurer un abattement de 1% à 15% de la TFB en faveur des commerces < 400 m².
 - Si vote d'un abattement : possibilité de majoration du « coefficient TASCOM » de 1,2 à 1,3.
 - TASCOM = taxe applicable aux surfaces de vente > 400 m² au-delà d'un certain niveau de ventes.

CONTEXTE : PRINCIPALES DISPOSITION DE LA LOI DE FINANCES RELATIVES AUX EPCI – AUTRES MESURES FISCALES

- **Stabilisation définitive du FPIC à 1 Md €.**
 - L'augmentation de 15% à 20% attendue en 2018 n'aura pas lieu → **non-hausse de 2 M€/an pour le territoire CPS.**
 - En parallèle : relèvement du plafond de cotisation (FSRIF compris) de 13% à 13,5% des ressources fiscales → allègement pour les non-plafonnés comme la CPS.
- **Gestion automatisée du FCTVA à partir des investissements de 2019.**
- **Diverses mesures relatives à la CVAE.**
 - Exemple : abandon d'une mesure votée fin 2016 de répartition de la CVAE en partant des groupes (plutôt que des sociétés), qui favorisait les territoires industriels et défavorisait puissamment l'Ile-de-France.